

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 23 février 2022

Question n° 5

Vente de parcelles à la ZAC des Carmes

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

vu la délibération en date du 28 avril 2021 par laquelle la Communauté de communes a acquis les parcelles de la ZAC des Carmes de Saint-Amand-Montrond ;

vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de France, en date du 30 juin 2021 fixant le prix de vente des parcelles des ZA ;

vu le concept de construction d'atelier « relais » modulable sur un terrain de la ZAC des Carmes afin d'y accueillir temporairement des porteurs de projets en création d'entreprise ou en développement de leurs activités ;

considérant que, par courrier en date du 7 janvier 2022, la SEM TERRITORIA a manifesté son intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées BI 106, BI 155, BI 157, BI 159, BI 168 d'une superficie d'environ de 5 784 m² afin d'y construire des ateliers modulables, des vestiaires et des bureaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise, Monsieur le Président :

- **à vendre les parcelles cadastrées BI 106, BI 155, BI 157, BI 159, BI 168 d'une superficie d'environ 5 784 m² à la SEM TERRITORIA au prix de 5,60 € TTC le m² ;**
- **à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Président

Daniel BÔNE